

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**
73220

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, mardi 13 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes DUPONCHEL Magali – POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel – SAMSON Julien – VILLARD Dominique

Absents : Aucun.

Mme DUPONCHEL Magali a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION

Madame Le Maire de Saint Pierre de Belleville expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à (2,5%) sur le territoire de Saint Pierre de Belleville**
- **RAPPELLE l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable (art, 1635 quater E, 6° CGI) sur l'ensemble du territoire de Saint Pierre de Belleville à hauteur de 100 % (institué par délibération n°2014-042 du 05 septembre 2014).**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :

Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

